

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE  
CANTON DE SARRAS  
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :  
En exercice .....14  
Présents .....12  
Votants .....13

Date de convocation : 20 mai 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240527-27\_05\_2024\_32-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, LAPEINE Vincent, conseillers municipaux

Excusés : BONANS Clémence (pouvoir à GARNIER Justine), CASIMIRO Brigitte

**Secrétaire de séance** : Valérie MILLET

### **Objet : Création de poste « Secrétaire générale de mairie » pour régularisation**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023.

Cette loi a pour objectif la revalorisation du métier de secrétaire de mairie. Les communes de moins de 3 500 habitants doivent nommer un(e) secrétaire général(e) de mairie.

Il est donc nécessaire de créer un poste de secrétaire général(e) de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de secrétaire général(e) de mairie ;
- Dit que le poste de secrétaire de mairie, occupé jusqu'à présent par Mme CHATELAIN Nathalie, agente titulaire du grade d'attachée territoriale, sera supprimé ;
- Prend acte que Mme CHATELAIN Nathalie, agente titulaire du grade d'attachée territoriale est nommée sur le poste de secrétaire générale de mairie ;
- Charge le Maire de notifier cette décision au président du Centre de Gestion et au comptable public.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
REYNAUD Christelle

-Page 1 sur 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.